

Check-list Assureurs directs | Conditions pour bénéficier du régime des petites entreprises d'assurance en relation avec l'art. 1c OS

- Les conditions relatives aux indicateurs suivants sont remplies conformément à l'art. 1c OS:
 - Le quotient SST affiche une valeur de 250% en moyenne sur trois ans.
 - Le taux de couverture de la fortune liée est d'au moins 130% et la couverture provient exclusivement de biens mentionnés à l'art. 79 al. 2 OS.
 - Le capital minimal au titre du droit de la surveillance est couvert en permanence à 150%.
 - Le bilan au 31 décembre ne présente ni un report de perte des années précédentes ni un report de perte de l'année en cours.
- La planification pluriannuelle doit être remise conjointement avec le rapport ORSA au plus tard fin février. Ce fichier de planification est mis à disposition sur le site Internet de la FINMA. Il s'agit d'un modèle qui doit être utilisé impérativement. Le rapport ORSA et le fichier de planification doivent être remis à la FINMA via la [plate-forme de transmission](#).
- Le respect des principes de gouvernance d'entreprise et des principes de gestion des risques est garanti conformément au document «Confirmation succincte de la GE et de la GR». Cette confirmation doit être remise à la FINMA sur la plate-forme de saisie et de demande (EHP) au plus tard fin avril.
- Aucune mesure en droit de la surveillance ni aucune procédure n'est en cours à l'encontre de l'entreprise d'assurance.
- Une entreprise en *run-off* dispose d'un plan de liquidation approuvé.
- Lorsque les conditions des allègements dans le rapport SST sont remplies (voir ci-dessous concernant la situation en matière de risques et la durée) et que ces allègements doivent être mis à profit, le rapport SST doit inclure une autodéclaration, qui peut par ex. être formulée comme suit:

«Par la présente, nous confirmons que les informations du dernier rapport SST complet concernant la situation en matière de risques sont encore suffisamment exactes, raison pour laquelle nous renonçons dans le présent rapport à des informations détaillées sur l'évolution du capital porteur de risques, du capital cible et des conséquences des scénarios (sections 5 à 7 du rapport

SST) pendant au plus trois ans de suite. Nous prenons connaissance du fait que la FINMA peut poser des questions détaillées dans le cadre de l'examen du rapport SST.»